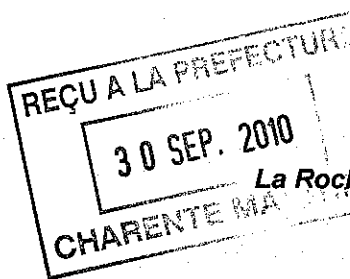


Direction des Affaires Juridiques
85, boulevard de la République
17076 La Rochelle Cedex 9

Affaire suivie par : Claire THORIN
N° dossier : 2010-URBA-0057
Tél. : 05 4631 7543 - Fax : 05 46 317 524
Email : claire.thorin@cg17.fr



La Rochelle, le 28 SEP. 2010

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
38 rue Réaumur
17017 LA ROCHELLE cedex 01

Objet : LA ROCHELLE Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'Etablissement GRATECAP (zone portuaire chef de Baie)
P.J. : PV commission permanente du 24/09/2010

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez transmis, pour avis, le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement GRATECAP à Chef de Baie sur le territoire de la commune de LA ROCHELLE, et je vous en remercie.

J'ai l'honneur de vous informer que ce dossier recueille l'avis favorable du Département. Je vous prie de trouver ci-joint copie du procès-verbal de la réunion de la Commission Permanente du 24 septembre 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Général,

Pour le Président du Conseil Général,
(Signature)
Le Premier Vice Président

Jean-Louis FROT

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

CONSEIL GENERAL

POLE RESSOURCES
Direction des Affaires Juridiques
CT/2010-urba-0057
N°10-CP-874

COMMISSION PERMANENTE
Extrait du Procès-Verbal
de la réunion du
24 septembre 2010

Avis du Conseil Général sur le Plan de Prévention des Risques
Technologiques de l'établissement GRATECAP
(Chef de Baie, La Rochelle)

La Commission Permanente du Conseil Général réunie à l'Annexe du Conseil Général à Saintes le 24 septembre 2010 à 15h00, sous la présidence de M. Dominique BUSSEREAU, Président du Conseil Général,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 12 décembre 2008),

Considérant la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui impose l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les installations classées SEVESO seuil haut afin de mieux maîtriser l'urbanisation future autour des établissements,

Considérant le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 pris pour son application,

Considérant les articles L.515-15 et suivants et R.515-39 et suivants du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques technologiques,

Conformément à l'article L.515-15 du code de l'environnement, l'Etat doit élaborer et mettre en œuvre un PPRT pour chaque établissement soumis à autorisation avec servitudes, susceptible d'engendrer des phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur du site,

Considérant l'arrêté préfectoral du 15 avril 2009 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société GRATECAP sur le territoire de la commune de La Rochelle et la saisine pour avis reçue au Département le 29 juillet 2010,

Considérant qu'aux termes de l'article R.562-43-II du code de l'environnement, le Conseil Général est associé à la procédure et donne son avis sur le projet dans un délai de deux mois à compter de la réception de la saisine,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société GRATECAP sur la commune de La Rochelle, sans remarques particulières.

Le Président du Conseil Général,

Pour le Président du Conseil Général,
Le Premier Vice Président

Jean-Louis FROT

Adopté à l'unanimité



UFC - Que Choisir de Charente Maritime

3 RUE JEAN – BAPTISTE CHARCOT – 17000 LA ROCHELLE

Tél / Fax: 05 46 41 53 42

charentemaritime@ufc-quechoisir.org

www.ufc-charentemaritime.org

Préfecture de Charente Maritime
Bureau des Affaires Environnemental
A l'attention d'Anne GABORIEAU
38 rue Réaumur
17017 LA ROCHELLE Cedex 01

La Rochelle,
Le 24 août 2010

Vos réf : Courrier du 27 juillet 2010
Objet : PPRT - Gratecap

Madame,

En réponse à votre courrier de référence, après étude du dossier l'accompagnant, nous vous faisons part de notre avis favorable à l'adoption de votre projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société GRATECAP, commune de LA ROCHELLE.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Président

PH. BAJON
Administrateur